

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

DEC2020_ 0006

DÉCISION**OBJET : TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE D'UNE DURÉE DE 2 ET 8 NUITS, POUR L'ANNÉE 2019/2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2019_0013 en date du 12 février 2019 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs des prestations municipales durant l'année scolaire 2019/2020 (du 1er septembre 2019 au 31 août 2020),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la tarification des classes de découverte organisées par la commune de Noisiel pour l'année 2019/2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour l'établissement de la tarification des classes de découverte pour l'année 2019/2020 pour une durée de 2 et 8 jours, il est fait application d'un taux de participation des familles au séjour à la Commune.

1/4



Suite de la décision DEC2020_

0-006

Portant « Tarifs des classes de découverte d'une durée de 2 et 8 nuits, pour l'année 2019/2020 »

ARTICLE 2 : La grille fixant les taux de participation des familles, en pourcentage, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), selon le nombre de 2 (deux) et 8 (huit) nuitées et en Euros, est la suivante :

Tranches de revenus	2 jours avec nuitées		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	13,61	11,38	9,59
2	16,28	13,83	11,38
3	19,41	16,28	13,61
4	22,75	19,41	16,06
5	26,99	22,97	18,96
6	34,13	29,00	23,87
7	41,04	34,80	28,55
8	47,74	40,60	33,46
9	54,65	46,40	38,37
10	61,57	52,20	43,05
11	68,48	58,00	47,74
12	75,18	64,02	52,65
13	80,75	68,71	56,44



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_0006

Portant « Tarifs des classes de découverte d'une durée de 2 et 8 nuits, pour l'année 2019/2020 »

Tranches de revenus	8 jours avec nuitées		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	54,43	45,51	38,37
2	65,14	55,32	45,51
3	77,62	65,14	54,43
4	91,01	77,62	64,24
5	107,97	91,90	75,85
6	136,53	115,99	95,47
7	164,17	139,20	114,21
8	190,94	162,38	133,84
9	218,61	185,59	153,48
10	246,27	208,80	172,20
11	273,93	231,99	190,94
12	300,70	256,09	210,60
13	323,01	274,83	225,75

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0006**
Portant « Tarifs des classes de découverte d'une durée de 2 et 8 nuits, pour l'année 2019/2020 »

Le Maire,
Mathieu Viskovic



Fait à Noisiel, le **21/01/2020**

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 JAN. 2020
Affiché en Mairie le	23 JAN. 2020
Publié au RAA le	23 JAN. 2020
Notifié le	23 JAN. 2020

